

LES MOULINS

ISSN
1245-3293

Rencontres de Rogues (Gard), 8 mai 2001



D
E
L'
H
E
R
A
U
L
T

N°
20
2001

ARTS ET TRADITIONS RURALES

Publié avec le concours du Conseil Général de l'Hérault

Saint-Pons-deThommières :

moulins, meuniers et propriétaires

dans le compoix de 1680

par Michelle Chérif-Nissel

Les moulins

La seule lecture du compoix de 1680 ⁽¹⁾ nous amène à constater la présence de vingt-six moulins sur le territoire saint-ponais ⁽²⁾. Certains sont très anciens, comme celui de St Cruzifif, toujours sur pied de nos jours, qui était déjà utilisé en 1373 ⁽³⁾. Leur nombre évolue dans le temps, certains disparaissent ruinés par l'âge, d'autres sont construits au même endroit ou à un autre. Ainsi il n'est plus fait mention en 1680 des deux moulins présents sur les bords du ruisseau de Cartouire en 1500 ⁽⁴⁾. À l'inverse, de nouveaux moulins sont construits aux abords de la ville vers 1698 ⁽⁵⁾. L'évolution de l'implantation des moulins étant très difficile à cerner, nous présenterons les seuls moulins de notre compoix.

Le moulin joue un rôle très important dans la vie économique et sociale d'une communauté. Son origine remonte à l'Antiquité et dans un premier temps il utilise encore la force humaine ou animale. Peu à peu c'est la force motrice des éléments naturels, eau et vent, qui est utilisée à part entière. La diffusion des moulins s'est surtout faite au Moyen Âge, même si certains ont été construits ou reconstruits aux XVII^e et XVIII^e siècles. Leur mission est considérable car ils convertissent l'énergie fournie par la nature en une force de travail utile à l'homme, multipliant ainsi son efficacité et permettant de développer certaines activités. De plus lorsque ces moulins transforment le grain en farine qui deviendra pain, base de l'alimentation de l'époque, ils apportent alors une autre dimension dans la vie sociale des habitants. Les moulins, surtout à blé, sont un passage obligé pour tous les habitants d'une

-
- 1 - Le *compoix* est un registre servant à répartir équitablement le montant de la Taille, et des impôts directs annexes, entre tous les contribuables, proportionnellement à la valeur de leurs propriétés foncières. Le terme de *compoix* dérive de l'occitan *compés* signifiant équilibre et implique donc une notion de juste répartition. En un mot, c'est l'ancêtre des matrices cadastrales actuelles.
 - 2 - Voir carte : « Bâties isolées, moulins, métairies ».
 - 3 - Archives Départementales de l'Hérault, 1J57, Fonds Sahuc, *Instruction sommaire pour Me Olivier Bas de Cesso, Avocat en la Cour, intimé contre Dame Elizabeth de Gleises veuve de noble Pierre de Villeraze, Seigneur de la Castre, appellante ; et le sieur Jean-François Boudet de Saint-Pons, sans date*, p. 1 ; voir carte : moulin n°11.
 - 4 - Roger Sicard, *Histoire d'une famille de Languedoc*, Paris, chez l'auteur, 1962, p. 4 : ces deux moulins appartenaient à Jean Calmel et à Jacme et Anthoine Sicard.
 - 5 - A.D.H., Me Bartou, 2E 84/55, 29 novembre 1700, f° 412V.

communauté. Ce sont *des lieux importants de la sociabilité* où tous les habitants se rencontrent. Le meunier lui-même est une figure particulière ⁽⁶⁾.

La source d'énergie des moulins du Saint-ponais

Les moulins rencontrés sur le terroir sont tous mus par la force de l'eau et non par celle du vent. À cinq exceptions près, ils sont dits *assis sur le req de ...* ⁽⁷⁾ ou *la rivière de ...* ou *le ruisseau de ...*. Cette expression, désignant le cours d'eau dont ils dépendent et qui les fait fonctionner, est utilisée pour établir les droits seigneuriaux spécifiques aux moulins, car *le Moulin est une dépendance de la Rivière, et non de la Terre sur laquelle il est bâti* ⁽⁸⁾. Quand les moulins ne sont pas dits *assis sur*, leurs confronts ⁽⁹⁾, indiquant un cours d'eau naturel ou un canal, nous confirment bien que la force motrice est l'eau.

Les moulins ne sont pas à cheval sur les ruisseaux et ne tournent pas au fil de l'eau comme ceux des fleuves réguliers et à fort débit ⁽¹⁰⁾. Les cours d'eau de notre région n'ont qu'un faible débit, de surcroît irrégulier en fonction des saisons, mais heureusement compensé par un relief marqué qui autorise un certain nombre d'ouvrages spécialisés. Le *vezal*, appelé encore aujourd'hui *béal* dans le Saint-ponais, est un canal qui sert à conduire vers le moulin l'eau de la rivière, détournée grâce à un barrage qui en rehausse le niveau, appelé chaussée, écluse ou *paissière* ⁽¹¹⁾. Il peut s'agir de quelques pierres disposées en travers de la rivière ou d'un ouvrage maçonné beaucoup plus important, comme pour l'écluse du moulin de la Souque située près des murs de la ville ⁽¹²⁾. Cependant, la *paissière* peut désigner également le bassin bâti en pierre, juste en amont du moulin, qui recueille l'eau de la rivière au moyen du *vezal* et qui la garde jusqu'au moment où elle sera utilisée sous forme de chute pour faire fonctionner le moulin. On en trouve quelques vestiges encore de nos jours près des moulins dits aujourd'hui de la Gare ou du Diable ⁽¹³⁾. Certaines *paissières* ont été transformées en jardin, comme celles des moulins de Brassac et de la Monlina sur l'Aguze près de Saint-Mens ⁽¹⁴⁾. Leur forme arrondie et l'horizontalité de leur surface nous les font reconnaître facilement. Le trop-plein d'eau s'en échappe par un *escampadou* ⁽¹⁵⁾.

Cependant, malgré la construction de *vezal* et de *paissière*, il n'est pas possible d'utiliser plus d'eau qu'il n'y en a de disponible. En effet l'été, en période d'étiage, lorsque l'eau *se trouve stérile*, il est difficile de faire fonctionner les moulins. Quant plusieurs d'entre

6 - *Les Moulins de l'Hérault*, n° hors série, *Arts et Traditions Rurales*, 1985, dossier n°1, p. 10.

7 - Louis Alibert, *Dictionnaire occitan-français d'après les parlers languedociens*, Toulouse, Institut d'Études Occitanes, 1988, p. 587 : le *req* est un ruisseau.

8 - Archives Communales de Saint-Pons, FF1, *Pièces concernant le procès soutenu par la communauté de Saint-Pons contre le chapitre cathédral de la ville*, pièce X, p. 17.

9 - Les *confronts* nomment les voisins du bien possédé aux quatre points cardinaux.

10 - Bertrand Gille, « Le moulin à eau, une révolution technique médiévale », *Techniques et Civilisations*, 1954, n°3, p. 3.

11 - Louis Alibert, *Dictionnaire...*, op. cit., p. 520, « *paissière* ».

12 - A.D.H., Me Pages, 2E 83/21, 6 août 1685, construction de l'écluse du moulin de la Souque, f° 121V, et 8 septembre 1685, f° 152R.

13 - Voir carte : moulins n°11 et n°26.

14 - Voir carte : moulins n°1 et n°2.

15 - A.C., Compoix 1680, CC8, f° 33R, Jean de Guibbal sieur de las Faisses, article 41 ; Louis Alibert, *Dictionnaire...*, op. cit., p.353, « *escampador* ».

eux sont situés sur le même cours d'eau, il arrive que leur fonctionnement ne puisse être assuré qu'à tour de rôle ⁽¹⁶⁾. En principe le partage de l'eau se fait en bonne entente, mais donne parfois lieu à des querelles et à des procès ⁽¹⁷⁾.

Le fonctionnement des moulins à eau

La fonction première des moulins, et d'ailleurs celle qui leur a donné leur nom, consiste à moudre du grain pour obtenir de la farine. La façon la plus simple de le faire consiste à disposer deux meules horizontalement l'une au-dessus de l'autre comme pour un moulin à bras. La meule inférieure, dite gisante, est immobile. La meule supérieure, dite courante, tourne autour d'un axe vertical, entraînée par un arbre qui passe à travers la meule gisante. Cet arbre lui-même est entraîné par une roue horizontale située en dessous, et tournant sous l'effet d'un courant d'eau assez rapide. *Ce type permettait d'étendre la diffusion du moulin à eau à des régions accidentées, disposant de faibles cours d'eau ou mêmes de simples rus* ⁽¹⁸⁾. Il existe une deuxième façon de transmettre l'énergie fournie par l'eau aux meules. Cette fois l'eau entraîne une roue verticale qui provoque la rotation d'un arbre moteur horizontal sur lequel elle est fixée. Un jeu d'engrenages renvoie cette rotation à l'arbre récepteur vertical qui entraîne lui-même la meule courante ⁽¹⁹⁾. Cette deuxième solution est plus compliquée et plus coûteuse, mais beaucoup plus souple. Elle permet d'entraîner plusieurs paires de meules, simultanément ou au choix. Elle permet aussi, par la présence d'un arbre à cames, de transformer le mouvement circulaire continu en un mouvement rectiligne alternatif qui met en marche des maillets, adaptant ainsi le moulin à des activités autres que la mouture du grain ⁽²⁰⁾.

Dans le cas des moulins du terroir saint-ponais il est impossible de savoir exactement, à partir des documents d'époque, quelle était l'orientation, horizontale ou verticale, de leurs roues.

Présentation des moulins du Saint-ponais

Nous avons donc recensé vingt-six moulins, dont quatorze à *bled*, sept *battants* ou *batoirs*, deux mixtes *bled* et *battant*, un mixte *bled* et *resse*, et deux *casals de moulin* ⁽²¹⁾. Aucun moulin à huile n'est signalé. Il est vrai que le Saint-ponais n'est pas le pays de l'olivier, le climat y étant assez rigoureux. La présence de nombreux noyers pourrait nous inciter à penser au moulin à huile de noix car ne dit-on pas que le noyer est *l'arbre à huile*

16 - A.D.H., Me Bartou, 2E 84/55, 21 octobre 1698, f° 77V.

17 - A.D.H., 1J57, *Instruction sommaire pour Me Olivier Bas de Cesso...*, op. cit., la dame de Gleises se plaint de manquer d'eau pour son moulin et accuse le sieur Boudet de la prendre pour arroser ses prés.

18 - Charles Parain, « Rapports de production et développement des forces productives : l'exemple du moulin à eau », *Outils Ethnies et Développement Historique*, 1979, pp. 308-309 ; Jean Orsatelli, *Les moulins, les moulins à vent, les moulins à eau*, Marseille, éditions Jeanne Laffitte, 1979, pp. 36-53 ; Marc Bloch « Avènement et conquêtes du moulin à eau », *Annales d'Histoire Économique et Sociale*, 1935, n°7, p. 544.

19 - Charles Parain, « Rapports de production... », op. cit., p. 310 ; Jean Orsatelli, *Les moulins...*, op. cit., pp. 56-76.

20 - Bertrand Gille, « Le moulin à eau... », op. cit., p. 8.

21 - Voir annexe : Les moulins du Saint-ponais, I.

dans les régions où le climat interdit l'olivier ? ⁽²²⁾. Cependant, notre région n'en est pas moins proche du pays de production d'olives, et donc utilise de préférence l'huile d'olive que celle de noix. L'hôpital, par exemple, importe son huile de la plaine narbonnaise ⁽²³⁾. Ceci expliquerait alors l'absence de moulins à huile de noix. S'il en existe une fabrication, elle doit se faire plutôt à l'échelon familial. Les cerneaux de noix sont écrasés sous deux roues posées verticalement et entraînées par la force animale, donnant une pâte elle-même pressée pour en extraire l'huile, dans une presse à vis actionnée à la main.

Les moulins dénombrés se situent entre les deux villes, près des portes du Foirail et de Tourbes, dans les environs proches de la ville en amont et en aval de celle-ci, et dans quelques mazades ⁽²⁴⁾. De nos jours beaucoup de ces moulins ont disparu et d'autres ont été transformés en habitations ou en usines, pour la plupart désaffectées. Nous avons essayé de retrouver leurs traces et de les localiser dans la communauté ⁽²⁵⁾.

Intéressons-nous tout d'abord aux moulins à *bled*, majoritaires en nombre, puis aux *battants*, ensuite aux moulins à *resse* et pour terminer aux *casals* de moulin.

Les moulins à bled

Des dix-sept moulins à *bled*, dont trois mixtes, cinq sont construits dans les environs immédiats de la ville ou un peu plus loin dans le Tènement des Croix ⁽²⁶⁾, un seul se situe dans la Garrigue ⁽²⁷⁾ et onze dans les mazades.

Les cinq moulins des abords de la ville sont tous implantés le long de la rivière du Jaur. Parmi eux, deux sont vraiment très proches de la cité, le moulin de Las Peyres et celui de la Souque. Le premier est installé au pied des murs de la ville, entre la Ville Mage et de la Ville Moindre, non loin de l'évêché et de ses jardins, sur la rive gauche du Jaur. Il doit son nom à la proximité du pont de Las Peyres, qui relie les deux villes entre elles. Une maison, servant de logement au meunier, est accolée au moulin, formant un ensemble de près de quatre-vingt

22 - Gabriel Audisio, *Les Français d'hier*, Paris, Armand Colin, tome I : *Des paysans XV^e-XIX^e siècle*, 1993, p. 166.

23 - Xavier Cauquil, *Un exemple de solidarité et d'assistance rationalisée sous l'Ancien Régime : L'Hôtel-Dieu de St Pons de Thomières à la charnière des XVII^e et XVIII^e siècles*, Mémoire de maîtrise sous la direction de M. Joël Fouilheron, Université Paul Valéry, Montpellier III, 1994, p. 66.

24 - Voir annexe : Les moulins du Saint-ponais, II.

La *mazade* tire son origine du manse carolingien, c'est-à-dire un petit domaine féodal constituant une unité d'exploitation agricole. La *mazade* avait donc à l'origine une signification bien précise et recouvrait un ensemble de terres avec maisons et locaux d'exploitation, propriété commune des personnes qui en jouissaient moyennant un droit versé au seigneur. Pour Saint-Pons, contrairement à d'autres communautés, ce terme a changé de sens à l'époque qui nous intéresse et semble avoir perdu la notion de propriété commune pour désigner simplement une division territoriale. La *mazade* prend le nom du hameau principal et englobe un certain nombre d'habitations isolées ou de métairies. Ce terme de *mazade* peut être également utilisé au sens plus restrictif pour désigner le hameau lui-même.

25 - La carte de Cassini et celle du diocèse de Saint-Pons nous ont aidés surtout pour les moulins situés aux alentours de la ville car pour ceux localisés dans les mazades, ces cartes ne donnent aucune indication, nous avons fait alors appel au cadastre napoléonien ; voir carte pour la situation de ces moulins.

26 - Le *Tènement des Croix* est constitué de la ville et de ses alentours immédiats. Le seigneur en est l'évêque de Saint-Pons. Ce territoire, d'environ 430 hectares, doit son nom aux quatre croix qui le délimitent.

27 - La *Garrigue* désigne la partie du terroir dont le seigneur est le chapitre cathédral. Elle se situe à l'Est du Tènement des Croix, jusqu'à la limite de la communauté avec Riols. Cette partie s'étend sur environ 580 hectares.

mètres carrés, assez grand pour permettre au moulin d'être équipé de trois paires de meules. Sur le *patu* ⁽²⁸⁾ attendant s'effectuent le déchargement et le chargement des charrettes amenant les sacs de grains et repartant avec les sacs de farine. Vers 1700 on lui rattache un moulin foulon ⁽²⁹⁾. Plus tard encore, un nouveau moulin foulon ainsi qu'une scie hydraulique sont construits juste à côté. Ces installations deviennent importantes, les ouvertures situées sur deux des côtés doivent être fermées *affin que le Bruit dud moulin foulon nincommode Pas Le Palais Episcopal* ⁽³⁰⁾, avant qu'une inondation ne finisse par ravager le site ⁽³¹⁾.

Quant au moulin de la Souque, près de la porte de Tourbes sur la rive gauche du Jaur, il doit son nom à son ancien propriétaire, Pierre de Brun sieur de la Souque ⁽³²⁾. D'une surface d'environ cinquante-huit mètres carrés, et accompagné d'un *patu*, il accueille trois paires de meules. La soude et le jardin, qui lui sont rattachés, permettent au meunier et à sa famille d'élever des cochons et de faire pousser quelques légumes.

Les trois autres moulins se situent un peu plus loin en aval du Jaur dans le Tènement des Croix. Ce sont des constructions qui varient entre quarante et cinquante mètres carrés, toutes accompagnées d'un ensemble de biens, éventuellement *tout joignant*, qui invitent à croire que le meunier vit bien dans la bâtisse-même du moulin ou dans la maison adjacente et qu'il s'occupe du jardin joint au moulin ⁽³³⁾. D'ailleurs, pour indiquer la résidence du meunier et de sa famille, on indique le nom du moulin et celui de son propriétaire ⁽³⁴⁾.

En général, les moulins importants ont au moins deux niveaux, un niveau inférieur où sont installées les meules et où l'on recueille la farine, et un niveau supérieur où l'on stocke et déverse les sacs de grains. Il doit en être de même pour les grands moulins saint-ponais mais rien ne nous permet de l'affirmer. Nous n'avons découvert aucune indication sur leur nombre d'étages. Les cinq moulins proches de la ville sont équipés, comme le sont habituellement les moulins à *bled* de plusieurs paires de *meules molants*, ici de deux à trois, pour obtenir des moutures différentes ⁽³⁵⁾. Le meunier peut les mettre en rotation alternativement ou simultanément s'il dispose de l'énergie nécessaire. Lorsque le moulin possède trois paires de meules, une seule est réservée au froment, la *fromentiere*, les deux autres, *les deux segalieres*,

28 - Louis Alibert, *Dictionnaire...*, op. cit., p. 532, en occitan, le terme de *pati*, *pàtis*, ou *pàtus*, signifie pacage, préau, cour intérieure, basse-cour, cloaque, fumier, place, loge à porcs. Dans le cas qui nous intéresse, le *patu* est un espace de dégagement devant le moulin où peuvent pacager quelques bestiaux.

29 - A.D.H., Me Bartou, 2E 84/55, 29 novembre 1700, acte de vente de moulins, f° 412V.

30 - A.D.H., Me Maurel, 2E 83/25, 2 avril 1701, f° 42V.

31 - A.D.H., Me Alauze, 2E 83/45, 21 juin 1752, f° 54V.

32 - A.C., Compoix 1637, CC4, f° 88V, Pierre de Brun sieur de la Souque, article 3. Dans le compoix de 1680 ce moulin ne porte pas de nom. Cependant dans les actes notariés, lorsqu'il y est fait référence, ce moulin est appelé par le nom de moulin de la Souque. Nous avons donc conservé cette appellation, tout le long de notre étude, pour plus de facilité.

33 - Voir annexe : Les moulins du Saint-ponais, III.

34 - A.C., Registre paroissial GG10, St Martin de Jaur, baptême du 20 septembre 1671, les parents sont dits résidant au moulin de Madame de Rathe, moulin et maison de la Sauzede qui appartiennent en 1680 à Monsieur le Vicomte de Lestancelles et à Monsieur Démontgeis, héritiers de Madame de Rathe (Dame Anthoniette de la Vergne femme de MrMe Jean de Rathe Trésorier de France).

35 - Henri Polge, « Les moulins hydrauliques », *Annales du Centre Régional de Documentation Pédagogique de Toulouse*, octobre 1966, n°2, p. 9.

servent pour le seigle⁽³⁶⁾. En effet, si le froment permettant la fabrication du pain blanc est la céréale la plus appréciée, le seigle reste, et de loin, la céréale la plus cultivée dans le rude pays saint-ponais.

Avant d'étudier les moulins des mazades, intéressons-nous au seul moulin à blé localisé dans la Garrigue, près de l'église Ste Croix⁽³⁷⁾. Installé sur la rive gauche du Jaur et associé à un moulin foulon, il est relativement important avec ses cinquante mètres carrés et ses deux meules, comme ceux situés dans le Tènement des Croix. La présence d'une maison, d'une étable, d'un *patu*, de deux jardins, d'un pré et rivage et d'un champ nous montre encore que le meunier et sa famille vivent au moulin, en élevant quelques bêtes et en cultivant les terres affermées en même temps que le moulin.

Les onze moulins à blé des mazades sont installés seulement dans celles qui disposent de ruisseaux ayant un débit suffisant : Brassac, Marthomis, Proulio, Sabo, Ucxclatz Mas Pus Bas, La Fon de Lestat et Cavenac⁽³⁸⁾. Chacune de ces mazades en compte un, sauf Brassac qui en a deux et Proulio quatre. Ils utilisent respectivement l'eau des ruisseaux de Rieumajou ou Rieu de Mouro, de Marthomis ou ruisseau de Rieufrech, de Proulio ou req de Nagoudes ou de la Claou, de Salesses, d'Usclats ou req de Ladoutz, de la rivière de Thoré et du ruisseau de Cavenac. Ces ruisseaux ou rivières ne sont pas de très gros cours d'eau et ne fournissent pas assez d'énergie pour actionner plus d'une meule à la fois. De fait les moulins sont petits avec une surface de douze à vingt mètres carrés et ne sont équipés que d'une seule paire de meules, suffisante pour la quantité de seigle consommée par une population relativement faible. Ces moulins sont très différents de ceux proches de la ville avec leurs deux ou trois meules et leurs surfaces trois à quatre fois plus grandes.

La plupart des moulins sont situés à l'intérieur des hameaux ou dans les environs proches. La moitié apparaissent seuls, n'étant pas attenants à une maison ou des terres. C'est le cas pour l'un des moulins de Brassac, de Proulio et de Sabo, pour le moulin d'Ucxclatz et celui de Cavenac. Les autres font partie d'un ensemble de biens *le tout joignant*. Le moulin del Baux, par exemple, s'apparente à un domaine. Éloigné d'environ trois kilomètres du hameau de Proulio et d'un kilomètre de celui de Courniou, situé non loin du Grand Chemin de Toulouse, il est associé à une maison, une *jasse*⁽³⁹⁾, un four, un *patu* et un pré, permettant au meunier et à sa famille d'y vivre en autarcie. Nous pourrions tirer la même conclusion pour les moulins de Brassac, de la métairie des Enclauzes et de Proulio.

Il nous reste à dire un mot des deux casals de moulin, situés l'un dans les environs de Sabo et l'autre à Marthomis, tous deux non loin d'un req⁽⁴⁰⁾. Ce sont d'anciens moulins qui ne fonctionnent plus⁽⁴¹⁾. Non remis en état, ils finiront par tomber complètement en ruine et

36 - A.C., Compoix 1637, CC4, f° 167V, Maurice Maurin, article 3.

37 - Voir carte : moulin n°11.

38 - Voir annexe : Les moulins du Saint-ponais, I.

39 - Emmanuel Le Roy Ladurie, *Les paysans de Languedoc*, Paris, S.E.V.P.E.N, 1966, p. 108, la *jasse* est une bergerie.

40 - Voir carte : moulins n°17 et n°23.

41 - A.D.H., Me Alauze, 2E 83/45, 21 juin 1752, f° 54V : « Et de lautre moulin foulon Il ny a non plus que la place et les quatre murailles ne pouvant Estre regarde que comme Cazâl ».

par disparaître comme celui qui existait cinquante ans auparavant au Tautas, près de Babbeccx, et dont on a perdu toute trace en 1680 ⁽⁴²⁾.

Si les moulins à *bled* représentent la majorité des moulins implantés dans le terroir saint-ponais, ils ne sont pas les seuls. Intéressons-nous maintenant aux moulins *battants*.

Les moulins battants

Les neuf moulins *battants*, dont deux associés à des moulins à blé, équipés de lourds marteaux soulevés répétitivement par un mécanisme à cames mû par l'énergie hydraulique et retombant par leur propre poids, sont de différents modèles, adaptés à un usage soit en feronnerie soit dans l'industrie du drap. Dans le premier cas, ils portent plutôt le nom de *martinets* et sont associés à une forge. Nous n'avons rencontré ce terme qu'une fois, en 1637, pour ce qui n'était déjà qu'une ruine, ou *cazal* ⁽⁴³⁾. Dans le second, appelés *foulons* ou *batoirs à drapz* ⁽⁴⁴⁾, ils sont destinés à l'apprêt des draps tissés, et tout nous porte à croire que c'est plutôt cette interprétation qui doit être retenue. Les foulons sont utilisés pour une première opération, consistant à débarrasser les draps de leurs impuretés et de la graisse dont ils sont imbibés, en les battant dans un mélange d'eau et de terre glaise, puis à les nettoyer en utilisant uniquement de l'eau claire. Ils servent ensuite pour l'opération de foulage, dont le but est de feutrer les tissus en resserrant les fibres de la laine, ce qui les rend plus denses, plus solides et plus doux au toucher ⁽⁴⁵⁾.

Les moulins *battants* saint-ponais sont tous implantés à proximité de la ville, en amont et en aval de celle-ci. Deux sont alimentés par la rivière de Brassac, l'Aguze, l'un dans la mazade de Brassac à la limite du Tènement des Croix et l'autre dans les faubourgs proche de la porte du Foirail appelé *Trinqueabellanes*. Les eaux du Jaur animent les sept autres, l'un entre les deux villes, quatre dans le Tènement des Croix et deux dans la Garrigue. Ils présentent une surface comprise entre vingt et cinquante mètres carrés ⁽⁴⁶⁾. Deux de ces moulins, l'un dans le Tènement des Croix et l'autre dans la Garrigue, partagent l'installation d'un moulin à blé : *un moulin a bled avec deux mules moulans et deux foulons* ⁽⁴⁷⁾. La quasi totalité des foulons sont associés à des terres telles que champs, hermes, chastanede ⁽⁴⁸⁾. Il n'est pas question de maison les accompagnant à l'exception du moulin de St Cruzifif ⁽⁴⁹⁾.

42 - A.C., Compoix 1637, CC4, f° 146V, Me Pierre Lin de Guibal sieur de Ladoux, article 17 : « *casal de moulin avec sa paissiere* ».

43 - A.C., Compoix 1637, CC4, f° 122V, François de Tourbes sieur de la Sale, article 16.

44 - A.C., Compoix 1637, CC4, f° 39V, André Gabanou pareur, article 2 ; dans les compoix de 1637 et de 1680, le terme de foulon est très rarement employé. En effet il est peu utilisé dans le midi de la France, Bertrand Gille, « Le moulin à eau... », op. cit., p. 10.

45 - Fernand Pech, *Labastide-Rouairoux, essai historique*, tome III, 2^e partie : *Le XVII^e et le XVIII^e siècles jusqu'à la Révolution*, Montpellier, impr. Charles Déhan, 1951, pp. 315-316 ; Paul Cayla, *Dictionnaire des institutions, des coutumes et de la langue en usage dans quelques pays de Languedoc de 1535 à 1648*, Montpellier, impr. Paul Déhan, 1964, p. 331, « *foulon* ».

46 - Voir annexe : Les moulins du Saint-ponais, I.

47 - A.C., Compoix 1680, CC8, f° 244V, Sieur Bas d'Olargues, article 1 ; f° 54R, Jean de Gleizes sieur de la Rouquette, article 7 ; voir carte : moulins n°10 et n°11.

48 - Louis Alibert, *Dictionnaire...*, op. cit., p. 349, en occitan un *erm* est une friche, une lande ; p.211 : la chastanede ou *castanhareda* est une châtaigneraie.

49 - Voir annexe : Les moulins du Saint-ponais, III.

La présence de ces neuf moulins à foulons, localisés tous dans les abords immédiats de la ville, est l'un des signes de la concentration de l'activité drapière, qui tient une place importante dans la vie des Saint-ponais mais, semble-t-il, moins qu'à Labastide-Rouairoux, communauté plus petite que celle de Saint-Pons située à quelques kilomètres à l'Ouest en direction de Toulouse, et qui possède à cette époque une douzaine de moulins à foulons ⁽⁵⁰⁾. Cependant il ne faut pas oublier que nous avons une vue statique car le nombre de foulons nous est donné pour une année bien précise, l'année 1680. Nous savons qu'entre 1637 et 1680 il n'y a pas eu de construction de nouveau moulin situé près de la ville ⁽⁵¹⁾. Nous ne pouvons pas être aussi affirmatifs en ce qui concerne les années postérieures à 1680. En effet, au cours de notre étude nous entrevoyons l'existence de moulins foulons dont il n'y a aucune trace en 1680, plusieurs au bout du foirail en 1699 ⁽⁵²⁾, un aux pieds de la ville vers 1700 ⁽⁵³⁾ et un autre en aval de l'hôpital ⁽⁵⁴⁾. Cet essor nous amène à constater que l'activité du travail du drap se développe bien à la fin du XVII^e siècle et au début du XVIII^e siècle.

Les moulins foulons et les moulins à blé représentent la majorité des moulins saint-ponais. Mais il existe une autre catégorie de moulins qui porte le nom de moulins à *resse*. À quoi servent-ils ?

Les moulins à resse

La *resse* est une scie hydraulique utilisée pour le bois de construction. On installe souvent une *resse* près d'un moulin à blé pour profiter de ses équipements ⁽⁵⁵⁾. C'est le cas du seul de ces moulins que nous connaissons, installé dans la métairie des Enclauses dans la mazade de Proulio ⁽⁵⁶⁾. Environ cinquante ans auparavant, en 1637, il existait deux autres moulins *resse*, l'un à côté d'un moulin à blé à Cavenac ⁽⁵⁷⁾ et l'autre en association avec un *casal de martinet* dans la Garrigue ⁽⁵⁸⁾. En 1680 ces deux moulins *resse* ont disparu. Seul le moulin à blé de Cavenac s'est maintenu ⁽⁵⁹⁾ et le moulin *resse* associé au *casal de martinet* a fait place à un moulin *battant* uniquement ⁽⁶⁰⁾. Nous ne devons pas regarder ces disparitions comme une régression de l'activité du sciage du bois car vers 1700 deux nouvelles scies hydrauliques sont installées près des moulins déjà existants aux pieds de la ville ⁽⁶¹⁾.

50 - Fernand Pech, *Labastide-Rouairoux...*, op. cit., pp. 295-297.

51 - Étude des compoix de Saint-Pons CC4 de 1637, et CC8 de 1680.

52 - A.D.H., Me Bartou, 2E 84/55, 29 juin 1699, f° 165V.

53 - A.D.H., Me Bartou, 2E 84/55, 29 novembre 1700, f° 412V.

54 - A.D.H., Me Gazel, 2E 84/61, 19 juillet 1713, f° 187V.

55 - Jean Delmas « Les scies hydrauliques d'Anglès (Tarn) », *Bulletin de la société des Sciences, Arts et Belles Lettres du Tarn*, 1970, n°29, pp. 418 et 421, le mot « *resso* » en occitan indique soit la lame de la scie soit l'ensemble de la machine et du bâtiment.

56 - A.C., Compoix 1680, CC8, cahier des biens pretandeus nobles, le Chapitre ; voir carte : moulin n°18.

57 - A.C., Compoix 1637, CC4, f° 94V, Me Jean Jacques de Guibal sieur des Faisses, article 22.

58 - A.C., Compoix 1637, CC4, f° 122V, François de Tourbes sieur de la Sale, article 16.

59 - A.C., Compoix 1680, CC8, f° 34V, MrMe Jean de Guibbal sieur de las Faisses, article 40 ; voir carte : moulin n°13.

60 - A.C., Compoix 1680, CC8, f° 42V, François de Tourbes sieur de la Sale, article 5 ; voir carte : moulin n°12.

61 - A.D.H., Me Bartou, 2E 84/55, 29 novembre 1700, f° 412V ; Me Maurel, 2E 83/25, 2 avril 1701, f° 42V.

Intéressons-nous maintenant aux propriétaires des moulins saint-ponais.

Les propriétaires des moulins

À l'époque médiévale beaucoup de monastères et de seigneurs possédaient des moulins à moulin le grain. Leur construction et leur entretien supposent des moyens qu'eux seuls pouvaient alors assumer. Cette situation a créé un monopole de fait, dont les seigneurs abusaient par leur pouvoir de commandement appelé le ban, ce qui a formé l'expression de moulin banal. Devoir se rendre au moulin seigneurial et payer une taxe élevée n'enchantaient guère les habitants, surtout quand le seigneur n'entretenait plus le moulin. Certains habitants ont tenté de contourner ce monopole en s'équipant de meules à bras, ce qui n'a pas manqué de provoquer des réactions violentes de la part des seigneurs. Les XVII^e et XVIII^e siècles ont été témoins de nombreuses luttes à ce sujet ⁽⁶²⁾. La communauté de Saint-Pons n'a pas été secouée par ces luttes contre le seigneur car il n'y existe pas de moulin banal. Les moulins appartenant au chapitre ou à l'évêque, tous deux seigneurs, ont été inféodés. C'est le cas, par exemple, du moulin à blé dit de Las Peyres, situé entre les deux villes près du pont de Las Peyres, inféodé par l'évêque à la famille Maurin ⁽⁶³⁾.

La propriété des vingt-six moulins saint-ponais est répartie entre trente-quatre propriétaires, quatorze citadins, dix-neuf ruraux et un forain, à l'avantage des citadins ⁽⁶⁴⁾. Le chapitre et deux autres citadins en possèdent deux chacun. Un citadin possède un moulin plus une part d'un autre. Quinze propriétaires, dont neuf citadins, cinq ruraux et le forain, possèdent un moulin chacun. Quinze autres, dont un citadin et quatorze ruraux, ne détiennent qu'une part, quatre moulins étant en copropriété.

Les douze moulins situés aux pieds de la muraille de la ville ou dans ses environs appartiennent à dix citadins et à un forain, le sieur Bas d'Olargues. Cinq des propriétaires font partie des plus fortunés, les six autres se situent dans une tranche relativement aisée des contribuables. Les quatorze moulins situés dans les mazades appartiennent pour cinq d'entre eux aux habitants de la ville, pour sept aux habitants de la mazade dans laquelle ils sont situés, et pour deux en copropriété à des habitants de la ville et à des habitants de la mazade concernée.

Les neuf moulins foulons, dont deux mixtes, sont situés autour de la ville. Ils appartiennent à des citadins ou à un forain, mais jamais à un habitant des mazades, comme c'est le cas pour presque tous les biens situés près de la ville. Des dix-sept moulins à *bled*, dont trois mixtes, les six construits près de la ville appartiennent à des citadins ou à un forain pour la même raison. Des onze situés dans les mazades, six appartiennent à des ruraux, trois appartiennent à des citadins, et deux sont en copropriété entre un citadin et des ruraux. De ces deux derniers, le premier est détenu pour dix-neuf parts sur vingt par l'un des premiers

62 - Marc Bloch, « Avènement et conquêtes du moulin à eau », op. cit., p. 553-557.

63 - Joseph Sahuc, Ed, *Inventaire des archives de l'évêché de Saint-Pons en 1746*, dressé par ordre de Mgr de Guénet, publié avec introduction, notes et tables par M. Joseph Sahuc, Montpellier, Lauriol, 1907, livre 1, p. 97.

64 - Voir annexe : Les moulins du Saint-ponais, IV.

notables de Saint-Pons, Jean de Guibbal sieur de las Faisses, alors qu'une seule part revient à Jean et Raymond Linion de la mazade de Cavenac où se trouve le moulin ⁽⁶⁵⁾. La copropriété du second situé à Sabo est répartie entre un sixième pour un citadin et le reste pour deux habitants de la mazade. Des six moulins à *bled* appartenant entièrement à des ruraux, quatre n'ont qu'un propriétaire et deux sont en copropriété. Intéressons-nous à ces deux derniers. Le premier, à Proulio, est partagé entre cinq propriétaires, quatre d'entre eux disposant d'un sixième, le dernier d'un tiers. Des cinq propriétaires, placés dans la première moitié des habitants de leur mazade quant à leur fortune, trois sont dans les quatre premiers rangs et deux d'entre eux participent à la vie communale et seront un jour consuls. Le second, à Ucxclatz, se trouve dans une copropriété bien différente. Ruiné en 1637, quand il appartenait pour cinq huitièmes à deux habitants de la ville et pour le reste à des habitants des mazades ⁽⁶⁶⁾, il est à nouveau en état de marche en 1680, mais entre les mains de cinq habitants du hameau d'Ucxclatz et d'un de Falguieires qui se sont unis un jour pour racheter leur parts aux propriétaires de la ville. Contrairement aux propriétaires de Proulio, et plus généralement des ruraux propriétaires de moulins, ils sont loin de faire partie des plus fortunés à l'intérieur de la mazade. Leur possession du moulin n'est pas considérée comme un « placement » intéressant, mais plutôt comme un moyen de le maintenir en bon état de fonctionnement et de garder leur autonomie.

Voyons maintenant qui exploite ces nombreux moulins.

Par qui sont exploités ces moulins ?

Les propriétaires des moulins les exploitent-ils eux-mêmes ou bien les afferment-ils ? Dans l'état actuel de nos recherches nous n'avons pas tous les renseignements permettant de faire une étude exhaustive sur l'exploitation de chaque moulin. Il est sûr que le chapitre ⁽⁶⁷⁾ ou Me Jouachin Gairaud avocat en la Cour des Ordinaires de Saint-Pons, ainsi que les notables de la ville n'exploitent pas leurs moulins eux-mêmes, mais les afferment. Ainsi François de Tourbes sieur de la Sale afferme son moulin à blé dit de la Souque, dans les faubourgs, à un meunier, Estienne Besset. Lorsqu'en 1685, le moulin passe entre les mains de Pierre Jean Albés Me chirurgien, ce dernier continue l'afferme du moulin aux mêmes conditions contenues dans le dernier contrat passé avec François de Tourbes, en changeant seulement de meunier car Estienne Besset est décédé entre temps ⁽⁶⁸⁾. Quand le moulin retourne en 1699 entre les mains de la famille de Tourbes, noble Charles de Tourbes sieur de Brassac l'afferme à nouveau pour trois années à un meunier habitant Saint-Pons, Jean Armengau ⁽⁶⁹⁾. Il en va de

65 - A.C., Compoix 1680, CC8, f° 33R, Jean de Guibbal sieur de las Faisses, article 40 ; f° 240V, Jean et Raymond Linion, article 8.

66 - Le registre de 1637 concernant les mazades ayant disparu, nous ne pouvons pas connaître leurs noms.

67 - Joseph Sahuc, *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, Montpellier, impr. Ricard Frères, 1895, p. 64 : en 1665, arrentement du moulin foulon du chapitre.

68 - A.D.H., Me Pages, 2E 83/21, 14 août 1685, f° 127V, afferme du moulin de la Souque. Cet acte ne donne aucun détail sur les conditions du bail. Pour cela, il renvoie à l'acte de l'ancienne afferme sans faire référence à sa date, ce qui ne nous permet pas de nous y reporter.

69 - A.D.H., Me Bartou, 2E 84/55, 7 août 1699, f° 179R.

même pour Messire de Lestang baron de Celles⁽⁷⁰⁾, Jean François Devic sieur del Fau et noble Marquis de Cabrol sieur de Rieumajou qui confient l'exploitation de leur moulin à blé respectivement à Estienne Cahuzac meunier de Saint-Pons pour six années⁽⁷¹⁾, aux frères Jaques et Bernard Cros demeurant à Marthomis⁽⁷²⁾ et à Jacques Moulinier de Brassac. Ce dernier preneur exploite par ailleurs un moulin à blé lui appartenant et situé au même endroit⁽⁷³⁾. Un mois après son décès⁽⁷⁴⁾, sa veuve Catherine Sigeire sous-afferme le moulin dont il était fermier, ne pouvant s'occuper seule des deux moulins. Quatre ans après, elle réussit à en acheter deux parts⁽⁷⁵⁾.

En dehors du cas des notables et de celui de Jaques Molinier, nous ne disposons d'aucun élément permettant de savoir si les propriétaires exploitent leurs moulins eux-mêmes ou les afferment. Nous pouvons néanmoins penser que les pareurs s'intéressent de près au travail effectué dans leurs moulins à foulons et qu'ils les exploitent eux-mêmes, comme les Hoirs Jean Bessieire et Jean Bosc possédant l'un le moulin del Pontil sur la rivière de Jaur et l'autre un moulin sur la rivière de Brassac.

Dans le cas du moulin situé à Cavenac, dont dix-neuf des vingt parts sont détenues par Jean de Guibbal sieur de las Faisses et la dernière l'est par Jean et Raymond Linion habitants du hameau, nous pouvons raisonnablement supposer que les deux ruraux exploitent le moulin. La part qui leur revient les incite à exploiter au mieux le moulin, au grand profit du propriétaire principal.

Lorsqu'un moulin à blé est affermé, le preneur est tenu d'*user du moulin*, ainsi que de tous les biens y attenants, *en bon ménager et père de famille*. Il doit tenir le moulin *condroit*, c'est-à-dire en excellent état, ainsi que les meules et le *bezal* qui amène l'eau au moulin⁽⁷⁶⁾. Si le preneur est tenu d'effectuer toutes les petites réparations, en revanche le bailleur se charge des grosses, comme la reconstruction de l'écluse⁽⁷⁷⁾. C'est lui également qui répare entièrement le *bezal* si celui-ci est vraiment en trop mauvais état. Il fournit aussi au preneur, au début du bail, les meules, un *pal en fer avec deux pieds*, levier utilisé pour faire varier l'orientation des parties motrices d'un moulin⁽⁷⁸⁾. Au début du bail un inventaire succinct est dressé et à la fin, le preneur doit rendre tout de même valeur.

La rente due par le preneur au bailleur est versée en espèces ou en nature. Dans ce dernier cas, il s'agit très souvent d'un cochon, d'une ou plusieurs paires de poules, le tout accompagné de *cestiers*⁽⁷⁹⁾ de seigle et éventuellement de froment payables à la récolte.

70 - Il est inscrit dans le compoix de 1680, CC8, sous le nom de Monsieur le Vicomte de Lestancelles.

71 - A.D.H., Me Bartou, 2E 84/49, 6 septembre 1688, f° 140R, afferme du moulin à blé de M. le Baron de Lestang.

72 - A.D.H., Me Pages, 2E 83/21, 17 avril 1685, f° 61R.

73 - A.D.H., Me Pages, 2E 83/20, 20 avril 1681, f° 51R, bail de sous-afferme d'un moulin à blé à Brassac.

74 - A.C., Registre paroissial GG 14, St Martin de Jaur, sépulture du 26 mars 1681, il était âgé de 45 ans.

75 - A.D.H., Me Pages, 2E 83/21, 10 août 1685, f° 123V, vente de parts de moulin à Brassac.

76 - A.D.H., Me Bartou, 2E 84/49, 11 août 1688, f° 131R ; Paul Cayla, *Dictionnaire...*, op. cit., p. 179, « *condrect* ».

77 - A.D.H., Me Pages, 2E 83/21, 6 août 1685, f° 121V, construction de l'écluse du moulin de la Souque.

78 - A.D.H., Me Pages, 2E 83/21, 17 avril et 24 novembre 1685, f° 61R et 193R ; Paul Cayla, *Dictionnaire...*, op. cit., p. 524, « *pal* ».

79 - Jean-Claude Hélas, « Les anciennes mesures de l'Hérault », *Les anciennes mesures locales du Midi*

Parfois, le preneur doit également moudre gratuitement tous les grains dont le bailleur et sa famille auront besoin. En revanche, lors de l'affermage d'un moulin foulon la rente est toujours versée en espèces ⁽⁸⁰⁾.

Comment se transmet leur propriété ?

La propriété des moulins, comme celles des autres biens immobiliers, se transmet par hérédité, par vente ou par saisie sur ordre des Officiers Ordinaires de Saint-Pons. Suivons-en trois proches de la ville, le moulin de Las Peyres avec celui que nous avons appelé rivière de Jaur, ainsi que celui de la Souque.

Le moulin à blé de Las Peyres, appartient en 1680 à François Maurin, bourgeois de la ville qui le tient de son père Maurisse, lui-même l'ayant hérité d'un ancêtre Jean Maurin aux parents duquel le seigneur évêque l'avait inféodé ⁽⁸¹⁾. Le moulin foulon, situé un peu plus loin, appartient en 1680 au chapitre. Tous les deux sont achetés respectivement en 1697 et en 1698 par Me François Solie prêtre et curé de l'église paroissiale Saint-Martin de Jaur ⁽⁸²⁾, qui ajoute un nouveau foulon au moulin de Las Peyres et une scie hydraulique à celui ayant appartenu au chapitre. À sa mort en 1700 ⁽⁸³⁾, Me Jean Soulie docteur en médecine de l'Université de Montpellier en hérite. À la mort de ce dernier, fin 1700, sa veuve Demoiselle Marie de Ceste résidant à Lunel vend l'ensemble des installations à Demoiselle Marie de Delort, fille de feu Me François Delort Lieutenant en la Cour Ordinaire de Saint-Pons ⁽⁸⁴⁾, qui s'acquitte naturellement d'un droit de lods de 500 livres au profit du seigneur, l'évêque de Saint-Pons ⁽⁸⁵⁾. Par la suite, elle doit lui payer une censive annuelle de six deniers ⁽⁸⁶⁾. Elle vend ensuite le moulin foulon ayant appartenu au chapitre au sieur Jean Bousqueti maître pareur vers 1705 ⁽⁸⁷⁾, certainement intéressé par ce moulin pour l'exploiter lui-même, étant donné son métier. Ce moulin finit par revenir pour des raisons qui nous échappent entre les mains de la Demoiselle de Delort en 1708 ⁽⁸⁸⁾.

Quant au moulin à blé dit de la Souque, il est entre les mains de Pierre de Brun sieur de la Souque en 1637. En 1680, il entre dans la famille de Tourbes et appartient à François sieur

méditerranéen d'après les tables de conversion, sous la direction de Pierre Charbonnier, Clermont-Ferrand, Publications de l'Institut d'Études du Massif Central (Centre de Recherches d'histoire des Entreprises et des Communautés), Université Blaise Pascal, 1994, p. 206 : Le *cestier*, ou setier, est une unité de mesure de capacité pour les grains, divisée en 4 quartes, équivalent à 86,90 litres.

80 - A.D.H., Me Bartou, 2E 84/55, 21 octobre 1698, f° 77V, afferme de deux moulins foulons.

81 - Joseph Sahuc, Ed, *Inventaire de l'évêché...*, op. cit., p. 97.

82 - Actes retenus par Me Pages notaire le 16 septembre 1697 et le 17 juin 1698. Malheureusement les registres de ces deux années ont disparu. La référence de ces actes est donnée par un acte de vente des moulins daté du 29 novembre 1700 passé chez Me Bartou, 2E 84/55, f° 412V.

83 - A.C., GG15(2), St Martin de Jaur, sépulture du 6 octobre 1700, âgé d'environ 55 ans, f° 129R.

84 - A.D.H., Me Bartou, 2E 84/55, 29 novembre 1700, acte de vente de moulins, f° 412V.

85 - Guy Cabourdin et Georges Viard, *Lexique historique de la France d'Ancien Régime*, Paris, Masson et Armand Colin, 1998, p. 201 : *lods et ventes*, droit de mutation perçu par le seigneur à l'occasion de la vente d'un bien fonds roturier.

86 - A.D.H., Me Maurel, 2E 83/25, 2 avril 1701, f° 42V ; Guy Cabourdin et Georges Viard, *Lexique historique...*, p. 55 : le *cens* est une redevance annuelle due au seigneur direct. C'est la rente féodale par excellence qui pèse sur un bien-fonds, la censive.

87 - A.C., BB5, 20 octobre 1717, f° 243R ; Compoix CC10, f° 14, inscription datée du 26 mars 1705.

88 - A.C., Compoix CC10, f° 14 : « *remis sur le compoix des d^{emelle} de Delort en conséquence de la délibération prise le 6 janvier 1708* ».

de la Sale. En 1685, Pierre Jean Albe en prend possession par décret des Officiers Ordinaires de Saint-Pons. En 1699 ce moulin revient dans la famille de Tourbes. En 1712 les Officiers Ordinaires de Saint-Pons interviennent à nouveau, et le moulin est donné à Monsieur Caraguel. En 1713, l'hôpital de Saint-Pons en devient propriétaire. Et en 1720 le moulin est une fois de plus détenu par la famille de Tourbes. En 1733, cette dernière l'arrente pour quelques années, au sieur Joseph Roger marchand. À la fin du contrat, le moulin retourne dans la famille de Tourbes en 1740. En 1773 il est vendu au sieur Honoré Roques ⁽⁸⁹⁾.

En résumé, ce sont les citadins qui possèdent les plus grands moulins à *bled*, moyens de transformation des céréales qui représentent la production la plus significative de l'agriculture de la communauté. S'ils détiennent tous les moulins proches de la ville, ils sont présents jusque dans les mazades les plus reculées, où ils ont ne serait-ce qu'une part de moulin, dont ils confient l'exploitation aux locaux. Quant aux moulins *battants*, nécessaires à la fabrication du drap, ce sont les citadins qui se les sont tous appropriés, concentrant ainsi entre leurs mains une partie importante de l'activité drapière, que nous allons étudier maintenant.

La fabrication des draps

Nous savons que le travail de la laine et la fabrication du drap sont des activités fort anciennes dans notre région et qu'elles ont joué un rôle important dans la vie quotidienne de ses habitants ⁽⁹⁰⁾. Nous avons vu, en étudiant les cultures et les bâtiments artisanaux ainsi qu'en détaillant les différents métiers, que l'industrie drapière à Saint-Pons recouvre toute une série d'activités allant de la culture des plantes textiles, le lin et le chanvre, et de l'élevage des ovins pour leur laine, à la vente de produits finis au marché, dans les nombreuses échoppes et dans les foires, en passant par toutes les opérations intermédiaires. Pour la période de notre étude, nous ne pouvons que regretter l'absence de sources professionnelles, comme des délibérations du corps des marchands, des registres des contrôleurs, des inventaires, voire même des livres de comptes, qui nous auraient permis de mieux connaître ces activités.

Selon leurs natures, elles sont exercées plutôt en ville, dans le terroir, ou indifféremment dans les deux. Au début de la chaîne, les *cambinieres* ⁽⁹¹⁾ sont cultivées essentiellement près des hameaux, et les troupeaux de moutons broutent à peu près partout sur le terroir. À l'autre extrémité, les finitions et la vente finale sont réservées à la ville. Entre les deux, le rouissage, consistant à faire tremper dans l'eau le lin et le chanvre pour séparer la matière filamenteuse utile, et le teillage qui lui fait suite pour séparer les fibres textiles, se pratiquent essentiellement dans les mazades au plus près de la production ⁽⁹²⁾. Les activités de cardage et

89 - A.C., Compoix CC10, mutations des f^{os} 32V et 124R.

90 - Joseph Barthès, « L'industrie du drap à Saint-Pons-de-Thomières », *Saint-Pons Libre*, journal hebdomadaire, Saint-Pons, Francès, 6 octobre 1951.

91 - Louis Alibert, *Dictionnaire...*, op. cit., p.197 : une *cambinière* est une chènevière, terre sur laquelle est cultivé le *cambe* ou chanvre.

92 - Marcel Lachiver, *Dictionnaire du monde rural, Les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997, p. 1482, « rouir », p. 1586, « teiller ».

de filage se rencontrent plutôt dans les hameaux qu'en ville ⁽⁹³⁾. Les tours servant au retordage des fils ne sont qu'en ville. Le tissage, sur des métiers souvent loués, s'effectue aussi bien intra-muros que dans le terroir, où les artisans sont fréquemment des cultivateurs complétant ainsi les revenus tirés, à grand peine, de la terre. Le foulage nécessite l'investissement d'un moulin et de ses installations annexes, que seuls les citadins sont en mesure de réaliser, et se rencontre seulement près de la ville, le long de l'Aguze ou du Jaur, comme nous venons de le voir.

La circulation des produits dans leurs différents états de finition crée des liens entre la ville et son terroir, ainsi qu'entre hameaux. Les marchands facturiers ont compris l'intérêt de ne pas se charger de toutes les opérations eux-mêmes et se consacrent à la gestion de la sous-traitance et à la vente des produits finis ⁽⁹⁴⁾. Ainsi Pierre Cartés, marchand facturier de Proulio, confie la laine brute à des artisans de Marthomis et la récupère filée en écheveaux, *fillét Laine*. Il donne aussi le fil à tisser à des artisans de Riols, une communauté limitrophe ⁽⁹⁵⁾.

L'activité drapière est renforcée à la fin du XVII^e siècle par Colbert, qui favorise la création de manufactures de drap à Saint-Pons comme à travers tout le royaume, pour en augmenter la production et l'exporter en particulier vers les Échelles du Levant et l'Italie ⁽⁹⁶⁾, et pour uniformiser les normes de qualité et les appellations ⁽⁹⁷⁾. À cet effet, plusieurs artisans exerçant des activités complémentaires sont regroupés dans des bâtiments construits juste à côté des moulins battants. Ainsi la manufacture de *Trinqueabellanes*, du nom du moulin près duquel elle est bâtie, concentre les activités de lavage, tissage et foulage. Elle recevra, bien plus tard en 1754, le privilège de Manufacture Royale et prendra par la suite le nom de Manufacture de la Frise ⁽⁹⁸⁾.

Les draps produits sont *grossiers & peu estimez* ⁽⁹⁹⁾, comme ceux d'autres centres tels Olargues ou Saint-Chinian, spécialisés avec Saint-Pons dans les draps de qualité inférieure ou moyenne ⁽¹⁰⁰⁾. Celle-ci est contrôlée par cinq *surposés de la draperie*, garants du respect des bonnes règles professionnelles. Ce sont trois marchands, un pareur et un tisserand, tous citadins, choisis tous les ans parmi les experts des différents corps de métiers concernés, au cours d'une réunion tenue dans la maison de ville sous la présidence du juge, puis du

93 - Émile Jourdan, « L'industrie drapière dans la région de Saint-Pons au XVIII^e siècle », *Annales de l'Institut d'Études Occitanes*, 1966, n°2, p. 231.

94 - Fernand Pech, *Labastide-Rouairoux...*, op. cit., tome 2, p. 300.

95 - A.C., Délibérations consulaires, BB5, 10 mai 1713, non foliotée.

96 - Prosper Boissonnade, « La restauration et le développement de l'industrie en Languedoc au temps de Colbert », *Annales du Midi*, 1906, p. 445.

97 - Fernand Pech, *Labastide-Rouairoux...*, op. cit., tome 2, pp. 329-332.

98 - Fernand Pech, *Labastide-Rouairoux...*, op. cit., tome 2, p. 343 ; François Granel, *L'ancienne industrie languedocienne des draps pour les Échelles du Levant à la lumière de quelques documents*, communication à l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier le 12 février 1968, pp. 5-7.

99 - Nicolas de Lamoignon de Basville, *Mémoires pour servir à l'histoire de Languedoc, dressés en 1698 par ordre du roi*, Amsterdam, P. Boyer, 1736, pp. 259-260.

100 - Gilbert Larguier, *Le drap et le grain en Languedoc, Narbonne et Narbonnais (1300-1789)*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 1996, tome 2, p. 600.

maire⁽¹⁰¹⁾. Après contrôle, les draps sont marqués d'un sceau de plomb portant d'un côté les armes du roi et de l'autre celles de la ville. Les facturiers supportent le droit correspondant de un sol, versé au roi⁽¹⁰²⁾. D'autres contrôles sont également effectués par des commis royaux, ou inspecteurs des manufactures, et portent sur les opérations de lavage, de préparation, de mélange et de teinture de la laine, des draps et des autres étoffes, ainsi que sur leur commerce⁽¹⁰³⁾.

L'activité drapière doit faire face à de nombreuses difficultés comme la concurrence, loyale ou non. Des particuliers, ne disposant pas du savoir-faire nécessaire, se mettent à confectionner des draps en dehors de la manufacture, en utilisant de surcroît des laines étrangères⁽¹⁰⁴⁾. Des marchands achètent à Riols, Prémian et autres lieux des draps qu'ils revendent comme étant des draps venant de la manufacture de Saint-Pons, enfreignant ainsi le règlement du roi la concernant⁽¹⁰⁵⁾. Mais la plus grosse difficulté survient plus tard, *les manufactures qui donnent à vivre aux pauvres de cette ville ayant presque cessé*⁽¹⁰⁶⁾, avec la concurrence des Anglais et des Hollandais sur les marchés du Levant. Malgré ces crises, la fabrication des draps réussit à se maintenir⁽¹⁰⁷⁾.

Selon leurs métiers, les nombreux artisans de l'activité drapière se regroupent en confréries au sein desquelles peut s'exercer leur solidarité. Celle de Saint-Blaize concernent les cardeurs, escardasseurs⁽¹⁰⁸⁾ et peigneurs de laine. Les pareurs⁽¹⁰⁹⁾ rejoignent celle, beaucoup plus hétéroclite, de Sainte-Croix. Les fabriquant de drap retrouvent les tailleurs d'habit dans la confrérie de Sainte-Luce. Les tisserands et les retorseurs⁽¹¹⁰⁾ sont rattachés à la confrérie de Sainte-Anne⁽¹¹¹⁾. Celle de la ville regroupe les artisans citadins, ceux de Marthomis, de Proulio et de Brassac⁽¹¹²⁾. Quelquefois ceux de Courniou, cédant à l'attrait exercé par la ville et ses manufactures, délaissent leur propre chapelle, dont les marguilliers⁽¹¹³⁾, chargés de récolter les cotisations pour son entretien, regrettent qu'ils

101 - A.C., BB4, 9 avril 1681, 9 avril 1682, 26 avril 1683 ; BB5, 5 mai 1713 ; Paul Cayla, *Dictionnaire...*, op. cit., p. 659, « *surposés* ».

102 - Joseph Sahuc, *Saint-Pons-de-Thomières, ses vieux édifices, ses anciennes institutions*, Marseille, Laffitte Reprints, 1979, livre 2, p. 95.

103 - A.C., BB5, 13 juin 1713, f° 183V.

104 - A.C., BB4, 31 mars 1682.

105 - A.C., BB4, 26 avril 1683.

106 - A.C., BB5, 24 juin 1707, non foliotée.

107 - Émile Jourdan, « L'industrie drapière... », op. cit., p. 230.

108 - Paul Cayla, *Dictionnaire...*, op. cit., pp. 131-132 et 284, artisans chargés de carder la laine brute ou les tissus de drap. Ce travail consiste à enlever les corps étrangers fixés à la laine ou aux tissus au moyen d'un instrument appelé *carde*, plaquette de bois recouverte de pointes en fer ou garnie de chardons.

109 - Paul Cayla, *Dictionnaire...*, op. cit., pp. 529-530 : artisan, faisant partie de l'élite des manufacturiers de drap, chargé essentiellement des nombreux et divers travaux de finition sur les pièces qui lui sont remises.

110 - Paul Cayla, *Dictionnaire...*, op. cit., p. 620, le retordeur ou *retorsseur* est l'artisan qui retord les fils de laine pour leur donner une plus grande solidité à l'aide d'un tour, le *retorssédou* ou retoursoir.

111 - Joseph Sahuc, *Saint-Pons-de-Thomières...*, op. cit., livre 2, pp. 95-96.

112 - A.D.H., Me Gazel, 2E 84/61, 25 juillet 1712, f° 129R : 21 tisserands ou retorseurs de Saint-Pons, 27 Me tisserands de Marthomis, 19 tisserands de Proulio et 2 tisserands de Brassac se sont déplacés pour discuter avec les marguilliers de la chapelle Ste Anne de son entretien.

113 - François Bluche (sous la direction de), *Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1990, p. 970, le *marguillier* administre les biens temporels de l'église paroissiale.

alloient s'envoler dans la confrérie des tisserands de St Pons ⁽¹¹⁴⁾.

Nous devons dire aussi un mot de quelques activités liées à la fabrication du drap, la teinturerie et la *sabonnerie*. La teinturerie, qui a pour but de teindre de la laine ou des pièces de drap, est une activité complexe et délicate. Elle consiste essentiellement à plonger les objets à plusieurs reprises dans des bains d'eau chaude, dans laquelle sont dissoutes des matières tinctoriales végétales. L'art du maître teinturier réside dans le dosage et le contrôle précis des opérations. Pour les mener à bien, il doit disposer de beaucoup de place pour étendre les pièces de drap et pour stocker les ingrédients de son alchimie ainsi que d'eau en abondance ⁽¹¹⁵⁾. C'est pour cette dernière raison que les trois ateliers sont installés l'un sur les bords de l'Aguze au lieu dit la Tinarie dans les faubourgs, et les deux autres près du Jaur à Vialbrune dans la ville. Parmi ces trois ateliers, deux développent aussi une activité de *sabonnerie*. Il s'agit de fabriquer du savon, servant à dégraisser laine et draps, à partir de cendres, d'huile et de chaux ⁽¹¹⁶⁾. Le besoin est assez important pour justifier la présence de deux autres ateliers spécialisés dans cette activité. La chaux, fabriquée sur place dans des *calquieres* ⁽¹¹⁷⁾, intervient aussi dans une autre activité de transformation des produits de l'élevage, la tannerie ou *blanquerie* ⁽¹¹⁸⁾, s'exerçant dans trois ateliers, deux en ville à Vialbrune et un dans les faubourgs. Nos sources étant peu disertes sur le sujet, nous déplorons de ne pas pouvoir le creuser davantage et connaître l'importance de ces activités.

114 - A.D.H., 8F17, *Visites pastorales de Mgr de Crillon (1714-1727)*, 30 septembre 1714, f° 37.

115 - Fernand Pech, *Labastide-Rouairoux...*, op. cit., pp. 317-320.

116 - Paul Cayla, *Dictionnaire...*, op. cit., p. 630, « *sabon* ».

117 - Paul Cayla, *Dictionnaire...*, op. cit., p. 117, fosses remplies de chaux utilisée pour la préparation des cuirs.

118 - Louis Alibert, *Dictionnaire...*, op. cit., p. 161, la *blancariá* est le lieu où l'on blanchit, la tannerie ou mégisserie ; Paul Cayla, *Dictionnaire...*, op. cit., p. 86, dans la *blancherie*, atelier ou boutique de *blancher*, ou encore de mégissier, les artisans exercent leur activité professionnelle dans l'apprêt et l'utilisation des peaux de moutons, de chevreaux, de veaux mort-nés et, en général, d'animaux de petite taille.

Annexe

Les moulins du saint-ponais

I - Présentation des moulins

Dans le tableau suivant nous présentons tous les moulins rencontrés sur le territoire saint-ponais en précisant leur localisation, leur surface et leur nombre de meules ou de foulons le cas échéant. Entre parenthèses est inscrit le nom du cours d'eau actuel. Les numéros de la première colonne correspondent à ceux portés sur la carte pour faciliter leur localisation. Il sont présentés en partant de la ville et en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre.

n°	localisation	moulin à bled		moulin battant		cazal (ruine)
		m ²	meules	m ²	foulons	m ²
Tènement des Croix (l'Aguze)						
1	Rivière de Brassac			37,02		
2	Ruisseau de Brassac			27,64		
Près de la porte du foiral (l'Aguze)						
3	Trinqueabellanes			21,22		
Entre les deux villes (le Jaur)						
4	Rivière de Jaur			40,48		
Entre les deux villes (le Jaur)						
5	Moulin de Las Peyres (maison incluse)	79,98	3			
Près de la porte de Tourbes (le Jaur)						
6	Moulin de la Souque	58,25	3			
Tènement des Croix (le Jaur)						
7	Moulin del Pontil			38,50		
Tènement des Croix (le Jaur)						
8	Moulin del Pinie	48,38	3			
9	la Sauzede	48,38	2			
10	Rivière de Jaur	38,50	2	38,50	2	
La Gamgue (le Jaur)						
11	St Cruziff	49,37	2	39,99		
12	Rieu Sol			43,44		
Cavenac						
13	Req de Cavenac	19,74	1			
La Fon de Lestat (le Thoré)						
14	La Guarigue	13,82	1			
Uxclatz						
15	Req de Ladouctz	18,76	1			
Sabo						
16	Ruisseau de Salesses	16,78	1			
17	Mouly					17,77
Proulio						
18	Les Enclauzes (avec une resse)	29,62	1			
19	Moulin del Baux (Salesses)	24,68	1			
20	Proulio	17,77	1			
21	Ruisseau de Proulio	14,81	1			
Marthomis						
22	Ruisseau de Rieufrech	16,78	1			
23	Vignial					11,84
Brassac						
24	Ruisseau de Mouro	19,74	1			
25	Brassac	17,77	1			
26	Rivière de Brassac (l'Aguze)			47,39		
total		533,13		334,18		29,61

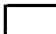

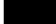
II - Nombre de moulins par localisation

localisation	nombre de moulins					total
	bled	battant	bled et battant	bled et resse	cazal (ruine)	
Tènement des Croix	4	5	1			10
La Garrigue		1	1			2
Brassac	2	1				3
Cavenac	1					1
La Fon de Lestat	1					1
Marthomis	1				1	2
Proulio	3			1		4
Sabo	1				1	2
Ucxclatz	1					1
total	14	7	2	1	2	26

III - Biens associés aux moulins

Le tableau ci-dessous donne le détail des biens associés aux moulins en précisant leur surface en mètres carrés pour les bâtis et en ares pour les terres. Le numéro inscrit dans la première colonne permet de situer le moulin sur la carte. Le moulin des Enclauzes, faisant partie de la métairie du même nom, n'y figure pas, la notion de bien associé n'ayant pas de sens dans ce cas-là.

n°	moulins	surfaces en m ²						surfaces en ares			
		moulin	maison	cazal	étable / jasse	feniere / pailler	soude	patu	jardin	pré	autres terres
	Rivière de Brassac	37,02									3,16
	Ruisseau de Brassac	27,64								3,48	
	Trinqueabellanes	21,22						39,49			
5	Las Peyres	79,98						3,94			
6	la Souque	58,25					31,10		5,21		
	Moulin del Pontil	38,50						65,17			
8	Moulin del Pinie	48,38	24,19					29,62	3,36		
9	la Sauzede	48,38					5,92		10,11		
	Rivière de Jaur	77,00				13,82					
	St Cruziff	89,36	34,55		24,68			138,23	7,26	115,02	53,72
	Rieu Sol	43,44		19,74						36,18	
14	La Fon de Lestat	13,82					8,88		6,00		194,64
19	Moulin del Baux	24,68	45,42		31,59			126,39		188,32	
20	Proulio	17,77	57,27		26,66			63,19			
22	ruisseau de Rieufrech	16,78								31,60	12,64
25	Brassac	17,77	39,99			94,79		29,12	5,53		
	Rivière de Brassac	47,39									112,49

	moulin à bled
	moulin battant
	moulin à bled et battant

IV - Propriétaires des moulins

Les deux premiers tableaux ci-dessous indiquent pour chaque propriétaire, d'une part le rang que lui donne son allivrement parmi tous les inscrits de son lieu de résidence, d'autre part le nombre de moulins qu'il possède, près de la ville et dans les mazades. Les numéros des moulins sont indiqués en italique s'ils sont en copropriété.

propriétaires citadins et forains			moulins		
nom	résidence	rang	nombre près ville	nombre mazades	numéros
Jean de Gleizes Sr de la Rouquette	St Pons	2 / 372	1		11
François de Tourbes Sr de la Sale	St Pons	4 / 372	2		6, 12
Noble Marquis de Gleizes Sr Blanque	St Pons	7 / 372		1,17	16, 17
MrMe Jean de Guibbal Sr Faisses	St Pons	8 / 372		0,95	13
Me Jean Devic prévôt	St Pons	15 / 372	1		3
Noble Marquis de Cabrol Sr Rieumajou	St Pons	16 / 372		2	24, 26
Me Jean François Devic Sr del Fau	St Pons	19 / 372		1	22
le Chapitre	St Pons	45 / 372	1	1	4, 18
François Maurin fils de Maurisse	St Pons	52 / 372	1		5
Hrs Pierre Cathela serrurier	St Pons	53 / 372	1		8
Mr le vicomte de Lestancelles	St Pons	67 / 372	1		9
Hrs Jean Bessieire pareur	St Pons	84 / 372	1		7
Me Jouachin Guairaud	St Pons	109 / 372	1		2
Jean Bosc pareur	St Pons	112 / 372	1		1
Sr Bas d'Olarques	(forain)	1 / 9	1		10
quatorze citadins et un forain			12	6,12	

propriétaires ruraux			moulins		
nom	résidence	rang	nombre près ville	nombre mazades	numéros
Jaques Moulinier	Brassac	4 / 35		1	25
Jean et Raymond Linion	Cavenac	24 / 39		0,05	13
Pierre Roque	Falguieires	4 / 5		0,17	15
Noble Jaques de Robert Sr Fraisinet	Fon de Lestat	7 / 23		1	14
Peaul Gazel	Marthomis	14 / 70		1	23
Estienne Duran	Proulio	1 / 55		0,17	21
Miquiel Peiras	Proulio	2 / 55		0,17	21
Jean Guibert	Proulio	3 / 55		1	19
Jaques Peiras	Proulio	4 / 55		0,17	21
Estienne Maraval	Proulio	6 / 55		1	20
Hrs Jaques Auriol	Proulio	16 / 55		0,33	21
Hrs André Durand	Proulio	20 / 55		0,17	21
Hrs Miquiel Guazel	Sabo	2 / 24		0,17	16
Jean Bourdel fils de Bernard	Sabo	4 / 24		0,67	16
Jean Combes	Ucxclatz	17 / 46		0,17	15
Pierre Guibert	Ucxclatz	23 / 46		0,17	15
Anthoine Guibert	Ucxclatz	36 / 46		0,17	15
Hrs Jean Berthomieu	Ucxclatz	38 / 46		0,17	15
Jaques Guibert	Ucxclatz	42 / 46		0,17	15
dix-neuf ruraux			0	7,88	

récapitulatif pour l'ensemble de la communauté	nombre de moulins		
	près ville	mazades	total
quatorze citadins et un forain	12	6,12	18,12
dix-neuf ruraux	0	7,88	7,88
total	12	14	26